



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 25 avril 2016

RENFORCEMENT DES MESURES DE SECURITE pour les manifestations type : kermesses et spectacles de fin d'année scolaire.

La préfecture d'Ille et Vilaine rappelle que les grands rassemblements, spectacles et manifestations festives sont maintenus dans le département. Toutefois, les consignes de vigilance et mesures de sécurité prévues dans le plan VIGIPIRATE doivent être respectées et adaptées à la sensibilité de chaque événement :

1 – Si la manifestation a lieu dans un site fermé (établissement recevant du public, terrain clôturé)

- ➔ Ouverture des portes au moins une demi-heure avant l'ouverture prévue afin de diminuer les files d'attente du public à l'entrée de la salle de spectacle ou du terrain clôturé ;
- ➔ Mise en place d'un affichage spécifique à destination du public : information sur l'ouverture des sacs, sur la mise en œuvre de contrôle aléatoire ou de tout autre mesure relative au renforcement de la sécurité.
- ➔ Sensibilisation de toutes les personnes, professionnelles ou bénévoles en charge de l'organisation de la manifestation.
- ➔ Renforcement du nombre d'agents de sécurité ou des personnes bénévoles chargées de la sécurité. Ces personnes bénévoles doivent être clairement identifiées (port d'un badge ou d'un brassard...). Pour exercer cette mission de sécurité, les maires peuvent faire appel à des réservistes communaux de sécurité civile, clairement identifiés (port d'un badge ou d'un brassard) et recensés par arrêté municipal ;
- ➔ Ouverture des sacs et paquets. Pour rappel : les bénévoles ou réservistes communaux de sécurité civile ne peuvent procéder à des palpations mais uniquement à un contrôle visuel des sacs et paquets.
- ➔ Renforcement de la surveillance à l'entrée de l'établissement ou du terrain clôturé et sur les parkings de celui-ci;
- ➔ Signalement immédiat aux services de police et de gendarmerie de tout événement suspect, de sacs ou de paquets abandonnés ou de toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac - ☎ 17 ;

2 – Si la manifestation a lieu dans un site ouvert

- ➔ Des personnes bénévoles clairement identifiées (port d'un badge ou d'un brassard) et recensés par arrêté municipal pourront aider les agents de la police municipale à patrouiller sur le site de la manifestation et à signaler immédiatement aux services de la gendarmerie nationale, tous objets, sacs, paquets abandonnés ou toute personne ayant un comportement suspect.
- ➔ Doter ces personnes bénévoles d'un moyen de communication radio en liaison avec la police municipale (qui alertera la gendarmerie nationale) et prévoir un ou deux moyens sonores d'alerte type mégaphone pour d'une part alerter éventuellement le public en cas de problème et d'autre part faire passer des consignes de sécurité et de secours.
- ➔ Concernant les stands de tirs : ceux-ci utilisent habituellement des carabines ou des pistolets à air comprimé (matériels relativement silencieux); ces matériels devront être reliés au comptoir du stand soit par une chaînette soit par une corde afin que le client ne puisse éventuellement emporter avec lui ce matériel.
- ➔ S'agissant des feux d'artifices (C3/C4), ceux-ci sont soumis à déclaration voire autorisation de l'autorité de police municipale.

La préfecture se tient à votre disposition pour toute information complémentaire :

- appeler le : **02 99 02 10 37 (en heures ouvrables)**
- adresser un courriel : pref-defense-protection-civile@ille-et-vilaine.gouv.fr